

**Etablissement primaire
de Coppet**

Chemin du Chaucey
Bâtiment de la Doye
CH - 1296 Coppet

**Aux parents nouvellement arrivés dans le
Groupement scolaire primaire
de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis,
Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet,
Crans, Founex, Mies et Tannay**

Coppet, février 2011

Madame, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire au contrôle des habitants d'un village de notre Etablissement.

Nous vous rappelons quelques dispositions en vigueur dans le canton de Vaud, selon la loi scolaire du 12 juin 1984.

- **Art. 5 :** *"La scolarité obligatoire commence à l'âge de six ans révolus au 30 juin".*
- **Art. 6 :** *"Tous les parents domiciliés ou résidant dans le canton ont le droit et le devoir d'envoyer leurs enfants en âge de scolarité obligatoire dans une école publique ou privée, ou de leur dispenser un enseignement à domicile."*
- **Art. 16 :** *"Les classes enfantines constituent le cycle initial. Sous réserve de l'article 5, elles reçoivent les enfants dès l'âge de 4 ans révolus au 30 juin."*
- **Art. 17 :** *"L'inscription dans ces classes est facultative".*
- **Art. 18 :** *"Une fois admis dans une classe du cycle initial, l'élève est tenu d'en suivre régulièrement l'enseignement".*

Si vous optez pour l'école officielle, nous vous invitons à inscrire vos enfants au

**Secrétariat de la Direction des écoles
Ch. Chaucey - 1296 COPPET (tél. 022 960 87 10)
de 08h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h30
sauf les mercredis après-midi**

Pièces à produire :

- Livret de famille ou acte de naissance (pour les étrangers : permis d'établissement ou de séjour).
- Carnet ou certificat d'assurance maladie-accidents.

L'inscription ne pourra pas être prise si toutes ces pièces ne sont pas présentées.

Suite à cette inscription, vos enfants pourront bénéficier de l'enseignement dispensé dans l'un de nos villages.

Nous attirons votre attention sur le fait que les élèves font partie d'un Groupement scolaire et qu'il n'est pas toujours possible de les scolariser au sein du bâtiment scolaire de leur domicile. Un bus assure le transport des élèves scolarisés dans un des autres villages, pour autant que la distance le justifie.

Les informations concernant les programmes, les horaires, les transports ou les vacances scolaires pourront être obtenues au Secrétariat des écoles primaires.

La Direction des écoles primaires

